

# THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2025.007

## PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération n°CC000868 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°CC2024.00141 du Conseil Communautaire du 30 avril 2024 relative au Déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères - mise à jour et validation des conventions d'implantation

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la Commune de Thonon-les-Bains, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération et Léman Habitat,

CONSIDERANT que le Président de l'Agglomération est également Maire de la Commune de Thonon-les-Bains, partie à ladite convention,

CONSIDERANT l'opportunité d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph DEAGE, 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, à l'effet de signer, au nom du Président, la convention à intervenir entre la Commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération et Léman Habitat, relative au déploiement de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire et à la mise à disposition de terrains à titre gratuit pour l'implantation et l'usage des conteneurs,

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour l'acte susmentionné.

Article 3 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le **23 SEP. 2025**

Notifié à l'intéressé le :  
Joseph DEAGE  
Le 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

Le Président,  
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le **23 SEP. 2025**  
Télétransmis en Sous-Préfecture le **23 SEP. 2025**  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **23 SEP. 2025**